15 mai 2017 **PAR COURRIEL**

L’honorable Bill Morneau

Chambre des communes

Ottawa (Ontario)  K1A 0A6

Monsieur le Ministre Morneau,

Je vous écris au nom des 643 000 membres du Syndicat canadien de la fonction publique en réponse à votre appel de mémoires au sujet du projet de loi fédéral C-27, *Loi modifiant la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Le SCFP est vivement opposé à ce projet de loi et demande qu’il soit retiré. C’est un projet de loi anti-travailleurs qui favorise les employeurs et qui érodera, plutôt que d’améliorer, la sécurité de la retraite au Canada. Il y a une meilleure façon d’aller de l’avant sur la question des pensions fédérales et nous demandons au gouvernement de s’asseoir avec les travailleurs et les employeurs pour la trouver.

**Le SCFP appuie le mémoire du Congrès du travail du Canada dans ce processus.**

Notre principal problème avec le projet de loi C-27, bien que ce ne soit pas le seul, est que la loi permet à des employeurs sous juridiction fédérale de ne pas tenir rétroactivement leurs promesses sur les pensions, promesses déjà faites aux travailleurs. En accumulant des crédits de service ouvrant droit à pension, un travailleur a déjà respecté sa partie du contrat auprès de son employeur. Son travail a été échangé contre des salaires et une pension qui a toujours été affirmée être « garantie ». Si l’employeur, des années ou des dizaines d’années plus tard, peut ne pas respecter ces promesses de pension, il retire véritablement des parties importantes d’une compensation passée à ses travailleurs et à ses retraités. Bien entendu, le travail fait par ces travailleurs ne peut pas leur être retourné rétroactivement. Cette entente rompue est la raison pour laquelle le projet de loi C-27 est mauvais en principe. Les Canadiens rejettent massivement l’idée que l’on puisse permettre aux employeurs de ne pas respecter leurs promesses passées sur les pensions. Même si les gouvernements peuvent s’en tirer avec la légalisation d’un tel comportement en modifiant une loi, cela ne veut pas dire que c’est juste.

Bien entendu, les travailleurs canadiens se doivent de payer leur hypothèque ou leur loyer et de faire leurs paiements de voiture, sinon ils en subiront les conséquences. Les travailleurs respectent leur partie du contrat, et il y a des systèmes judiciaires en place pour en assurer l’application. De plus, les employeurs continuent de s’acquitter entièrement de leurs obligations à l’égard de créanciers obligataires et autres créanciers. C’est un choix politique décevant pour le gouvernement de statuer que les promesses de pension faites aux travailleurs ne sont pas de véritables promesses, alors que nous vivons dans un pays où les citoyens croient fermement que « une entente, c’est une entente ».

# .../2

- 2 -

Cette année marque en fait le cinquantième anniversaire de la *Loi sur les normes de prestation de pension* du gouvernement fédéral, la première loi fédérale qui accordait une protection officielle du principe fondamental qu’une promesse de pension est une obligation légale contraignante. C’est le Parti libéral qui a adopté cette loi en 1967 sous le gouvernement Pearson. Le député Jean Chrétien, qui était alors porte-parole de votre parti en matière de pensions, a affirmé que la loi était « conçue seulement pour empêcher tout allègement des prestations des régimes » et qu’une fois adoptées, « les pensions seraient immobilisées à jamais. Même si les employés ou l’employeur souhaitent apporter un changement, ce sera impossible de le faire[[1]](#footnote-1). »

Le premier ministre Pierre Trudeau croyait fermement en la bonification des règles relatives aux pensions afin de mieux protéger les travailleurs au moment de la retraite. En 1983, un groupe de travail fédéral dirigé par les libéraux a conclu, sans équivoque, ce qui suit : « nous croyons fermement que les promesses de pensions doivent être respectées »[[2]](#footnote-2). Les libéraux de l’époque avaient exercé des pressions pour qu’un *plus grand nombre* de travailleurs soient couverts par les protections de prestations de retraite prévues dans la *Loi sur les normes de prestation de pension*, changements qui ont par la suite été imposés par une loi sous le gouvernement progressiste conservateur de Brian Mulroney.

Les actions de votre parti et les promesses faites *avant* les élections de 2015 étaient tout à fait cohérentes avec cette tradition. En 2014, les libéraux étaient contre les plans du gouvernement Harper de déposer une loi du style du projet de loi C-27. Le porte-parole libéral John McCallum avait affirmé que cette loi « nuirait aux pensions des Canadiens »[[3]](#footnote-3). Les promesses préélectorales du premier ministre Trudeau étaient claires et sans équivoques : les libéraux étaient contre le fait de permettre aux employeurs de changer rétroactivement les accords sur les pensions[[4]](#footnote-4). Le premier ministre avait affirmé que le fait de changer ainsi ces anciens accords sur les pensions était « incorrect en principe » et « inacceptable »[[5]](#footnote-5). Votre programme électoral ne contenait *rien* au sujet de ce projet de loi, il promettait plutôt ceci : « nous offrirons aux Canadiens une retraite plus sécuritaire. »

' .

À cause de cette longue tradition et des promesses claires de votre chef, le SCFP a été étonné d’apprendre qu’un gouvernement libéral avait déposé en douce le projet de loi C-27 à l’Assemblée législative à l’automne. Non seulement ce projet de loi met-il un terme à cette longue tradition de principe de votre parti sur cette question, mais il rompt également un contrat clair avec les électeurs qui vous ont élus. Votre gouvernement n’a pas de mandat public pour aller de l’avant avec ce projet de loi extrême. Votre parti avait promis un « réel changement », mais vous reprenez là où Stephen Harper avait laissé les choses avec ce projet de loi peu scrupuleux et anti-travailleurs[[6]](#footnote-6).

.../3

# - 3 -

Nous savons que le gouvernement justifie le projet de loi C-27 en faisant référence au mécanisme de consentement inclus dans le projet de loi. Le consentement dans le monde des relations de travail peut être obtenu en mettant les travailleurs en lock-out jusqu’à ce qu’ils acceptent la revendication d’un employeur à la table de négociation. Et les employeurs seront, sans surprise, profondément déterminés à rompre avec succès leurs anciennes promesses sur les pensions faites aux travailleurs, si effectivement le gouvernement fédéral leur permet de changer les règles du jeu sur la négociation ainsi. Cela entraînera une hausse considérable des conflits de travail. Le SCFP et d’autres syndicats savent que les travailleurs lutteront pour défendre leurs pensions. Les travailleurs concernés par les conflits liés au projet de loi C-27 devront cependant faire le choix choquant entre nourrir leur famille ou « renoncer » aux pensions garanties que leur employeur leur avait promises en échange d’un travail qu’ils ont déjà fait. Ce n’est pas un choix que le Parti libéral fédéral devrait imposer aux travailleurs canadiens.

Le SCFP a également de sérieux doutes sur le fait que le consentement serait basé sur une information neutre et « compréhensible ». Les pensions sont déjà en soi extrêmement complexes. Il est clair que les prestations conditionnelles, la politique de financement complexe et le modèle probabiliste envisagés dans le projet de loi C-27 rendraient les pensions encore plus compliquées. Étant donné qu’il y aura un intérêt important de la part des employeurs à convaincre les membres des régimes de « renoncer » à leur revendication aux pensions promises, nous avons de sérieux doutes que cette information pourrait vraiment être fournie de façon neutre, comme prévu. La seule autre province au Canada à avoir déposé une telle loi est le Nouveau-Brunswick et le SCFP sait très bien qu’il y a une quantité énorme de renseignements erronés qui ont été utilisés pour « convaincre » les membres des régimes d’accepter les conversions de leurs régimes de retraite à prestations déterminées dans cette province[[7]](#footnote-7).

Sur ce point, votre propre gouvernement vend l’idée des régimes à prestations cibles aux travailleurs comme étant « viables » sans même expliquer ce que ce terme attrayant signifie dans ce contexte. Il n’y a, bien entendu, aucune définition actuarielle du mot « viable ». Ce qui est viable pour un côté de la table pourrait ne pas l’être pour l’autre. Les employeurs considèrent les régimes à prestations cibles comme étant « viables » parce que leurs contributions sont établies, elles n’entraînent aucune responsabilité et ce sont finalement les membres des régimes qui assument les risques, puisque les régimes peuvent réduire leurs prestations (même après la retraite), et ce sans limites. Tout naturellement, les membres des régimes pourraient ne pas trouver cela si « viable ». Le gouvernement a toutefois utilisé une version entièrement favorable aux employeurs de ce mot attrayant, et ce dans un effort pour vendre le projet de loi C-27 aux travailleurs. La capacité des régimes à prestations cibles de réduire les prestations des membres des régimes (sans doute *la* caractéristique clé des régimes à prestations cibles) n’est jamais discutée dans les communications gouvernementales au sujet du projet de loi C-27. On affirme plutôt, et ce de manière trompeuse, que ces régimes sont « flexibles ». Comment pouvons-nous croire de façon plausible que le gouvernement peut contrôler une communication honnête et en langage clair sur ces régimes lorsqu’il fait déjà lui-même de la désinformation avant même que le projet de loi C-27 soit adopté?

.../4

# - 4 -

Les employeurs ne seront pas les seuls gagnants si le projet de loi C-27 est adopté. Des firmes actuarielles pourront bénéficier d’un nombre important d’heures facturables si la loi est adoptée. Généralement, les régimes de retraite à prestations déterminées doivent déposer des évaluations actuarielles une fois tous les trois ans. Mais les régimes à prestations cibles, envisagés dans le projet de loi C-27, doivent déposer des évaluations beaucoup plus complexes *chaque année*. Dans son mémoire présenté dans le cadre de la consultation du gouvernement Harper de 2014 sur des régimes à prestations cibles, Morneau Shepell a souligné que cette variante des régimes à prestations cibles est « plus complexe sur le plan administratif » et a mentionné des « coûts d’exploitation excessifs associés à la méthode probabiliste de gestion des risques »[[8]](#footnote-8). Les avantages pour les firmes actuarielles ont été mentionnés lorsque Morneau Shepell a demandé publiquement au gouvernement fédéral de déposer une loi sur les régimes à prestations cibles à l’été 2016[[9]](#footnote-9).

Le SCFP demeure fermement opposé au projet de loi C-27 et demande que cette mesure législative fondamentalement mauvaise soit retirée.

Tout comme le Congrès du travail du Canada, le SCFP reste disposé à discuter de réformes à la loi fédérale sur les pensions qui protégeront les régimes de retraite à prestations déterminées et amélioreront la protection en matière de pensions ailleurs. Étant donné notre expérience dans d’autres provinces, nous savons que de meilleures solutions sont disponibles, solutions que le gouvernement fédéral a inexplicablement choisi d’ignorer.

Je vous prie d’accepter, Monsieur le ministre, l’expression de mes sentiments distingués.

Le président national,



MARK HANCOCK

MJ:ss/sepb491

1. Jean Chrétien, Délibérations de la Chambre des communes, 10 mars 1967. [↑](#footnote-ref-1)
2. Rapport du Groupe de travail parlementaire chargé d’étudier la réforme des régimes de pensions, Chambre des communes, numéro 38,1983. [↑](#footnote-ref-2)
3. La Presse canadienne, 15 avril 2014. [↑](#footnote-ref-3)
4. Lettre de Justin Trudeau, chef du Parti libéral du Canada, signée le 23 juillet 2015, à Gary Oberg, président de l’Association nationale des retraités fédéraux. [↑](#footnote-ref-4)
5. Revue *Sage*, automne 2015, p. 19. [↑](#footnote-ref-5)
6. En 2014, le gouvernement Harper avait fait une consultation sur un cadre de prestations cibles, et le porte-parole conservateur Kevin Sorenson avait déclaré à maintes reprises que la loi comprendrait un mécanisme de consentement. [↑](#footnote-ref-6)
7. SCFP du Nouveau-Brunswick, *6 Myths About the Shared Risk Model* (Six mythes au sujet du modèle de risques partagés), [https://nb.cupe.ca/files/2015/11/6-Myths­ About-the-Shared-Risk-Model-revised-dec-2-2014.pdf](https://nb.cupe.ca/files/2015/11/6-Myths%C2%AD%20About-the-Shared-Risk-Model-revised-dec-2-2014.pdf) (disponible en anglais seulement). [↑](#footnote-ref-7)
8. Morneau Shepell, Document de consultation en réponse au ministère des Finances du Canada, *Innover en matière de pensions, dans l’intérêt des Canadiennes et des Canadiens : Les régimes à prestations cibles*, 23 juin 2014. [↑](#footnote-ref-8)
9. Frederick Vettese et Joe Blomeley, *A Canada Post pension compromise* (Un compromis sur la question des pensions chez Postes Canada), *National Post,* 15 juillet 2016. [↑](#footnote-ref-9)